

# REGLEMENT INTERIEUR DE L'INFIRMERIE

## L'INFIRMERIE:

L'infirmerie est un lieu d'accueil, d'écoute, de consultation et de soins. Elle répond au double objectif de dispenser dans les meilleurs délais les soins, d'apporter un soutien moral et le réconfort dont les élèves peuvent avoir besoin.

## L'INFIRMIERE:

L'infirmière n'est présente sur l'établissement que les lundis, mercredis et vendredis, elle organise les soins et les urgences sous la responsabilité du chef d'établissement. En dehors de sa présence les élèves se rendront à la vie scolaire.

L'infirmière a en charge des missions de prévention et d'éducation à la santé, les dépistages infirmiers débutés dès la maternelle, se poursuivent au collège, en particulier avec les élèves de 5ème.

Conformément à l'Art 226-13 du 1/3/94 du nouveau Code Pénal et à l'Art L.1110-4 du Code de la Santé Publique, les élèves peuvent avoir un entretien strictement confidentiel avec l'infirmière, le médecin scolaire et/ou l'assistante sociale.

L'infirmière, en accord avec le chef d'établissement, peut accompagner les élèves au planning familial.

Si l'élève formule une demande de médicaments sans **prescription médicale** l'infirmière, dans le cadre de sa mission éducative, rappellera:

- Qu'un médicament n'est jamais inoffensif et que des effets secondaires sont toujours possibles

- Que l'usage abusif de médicaments est un comportement nuisible à la santé

L'infirmière expliquera également que les ennuis physiques et/ou psychiques peuvent trouver une autre solution que celle offerte par des médicaments.

## ACCUEIL DES ELEVES:

L'élève doit arriver au collège en état de suivre les cours. Les maladies et accidents survenus en dehors de l'établissement doivent avoir été traités par la famille. Si ce n'est pas le cas, la famille sera contactée, il lui sera demandée de venir récupérer l'élève.

> Un élève ne peut quitter un cours qu'en cas de nécessité absolue. Il est alors accompagné d'un camarade. Il devra reprendre les cours le plus rapidement possible.

>L'accueil des élèves se fait prioritairement en dehors des cours (récréation, temps du midi, permanence).

## PROCEDURE D'URGENCE:

Si un élève relève d'un prompt secours, l'infirmière ou l'équipe de vie scolaire suivront le protocole prévu en appelant le SAMU (15). Le médecin du Samu donnera les consignes de prise en charge, de mode de transport et de lieu d'orientation. La famille sera prévenue dans les plus brefs délais et devra récupérer l'enfant à l'hôpital.

## SITUATIONS PARTICULIERES:

La prise de médicaments est normalement interdite dans l'établissement. Dans le cas d'un traitement ponctuel, les familles devront demander au médecin traitant de prescrire les prises de médicaments hors temps scolaire.

Dans le cas où les prises de médicaments devront s'effectuer au collège, une photocopie de l'ordonnance est obligatoire, l'élève l'apportera avec son traitement à l'infirmerie. L'infirmière ou tout adulte autorisé par le Chef d'établissement contrôlera la prise de ces médicaments.

Dans le cas d'une affection nécessitant la prise régulière de médicaments sur le temps scolaire, un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) pourra être établi par le médecin scolaire à la demande de la famille, sous la responsabilité du Chef d'établissement.

## Dispense d'EPS:

Les élèves présentant des problèmes médicaux nécessitant une dispense totale ou partielle pour les activités d'EPS pourront être vus par le médecin scolaire.

Ce règlement intègre le règlement intérieur de l'établissement.

Le Principal

L'infirmière

La Conseillère Principale  
d'Education